

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BOUZIGUES

Nombre de membres

- en exercice : 19
- présents : 12
- procurations : 6
- exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :
23 octobre 2023

Date d'affichage :
24 octobre 2023

N°D-2023-037

Séance du : 30 octobre 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre, à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel, à la Mairie, à BOUZIGUES, sous la présidence de Monsieur Cédric RAJA, Maire

PRESENTS :

M. Cédric RAJA, Mme Françoise CHASTEL, M. Nicolas CARTIER, Mme Alicia ROQUES, M. Jean-Christophe DARNATIGUES, Mme Natacha CAMBOULAS, M. Jean-Jacques CHASTEL, Mme Colette NARCHAL, M. Michel KIMMEL, Mme Marie MUSITELLI, M. Olivier ARCHIMBEAU, M. Claude LEROUGE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mme Elodie KERBIGUET pouvoir à M. Cédric RAJA,
M. Pierre BRAS pouvoir à M. Jean-Jacques CHASTEL,
M. Guillaume FERRER pouvoir à M. Michel KIMMEL,
M. Benoît COUDERC pouvoir à M. Nicolas CARTIER,
M. Vincent RAMOS pouvoir à Mme Françoise CHASTEL,
M. Jean-Christophe PEZERAT pouvoir à M. Olivier ARCHIMBEAU.

ABSENTE : Mme Magali DESPLATS

Le Conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Françoise CHASTEL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : URBANISME – Bilan de la mise à la disposition du public et approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BOUZIGUES

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à la disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 2 étant achevée, il convient maintenant d'approuver le bilan de la mise à la disposition du public ainsi que la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bouzigues pour sa mise en vigueur.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

VU l'arrêté du Maire n° A-2023-002 du 27 mars 2023 engageant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° D-2023-014 du 29 mars 2023 définissant les modalités de la mise à la disposition du public de la modification simplifiée n° 2 du PLU ;

Accusé de réception en préfecture
034-213400393-20231030-D-2023-037-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2023

VU la notification par courrier du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Bouzigues aux Personnes Publiques Associées et consultées mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 16 mai 2023 décidant que la modification simplifiée n° 2 du PLU de Bouzigues n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que les avis reçus par courrier de la part du Président du Conseil Départemental de l'Hérault, du Président de Sète Agglopôle, de la Région Occitanie, des Maires de Balaruc-le-Vieux et de Poussan, sont tous favorables et qu'une observation émise par Sète Agglopôle est prise en compte afin de rectifier une erreur mineure figurant sur la légende du schéma des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur Alfred Bouat ;

CONSIDERANT que le bilan de la mise à la disposition du public du dossier (joint à la présente délibération), qui s'est déroulée du 5 juin au 7 juillet 2023 et qui a respecté toutes les modalités définies, est favorable ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée n° 2 du PLU de Bouzigues est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** tel qu'annexé à la présente délibération, le bilan de la mise à la disposition du public de la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Bouzigues.
- **D'APPROUVER** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Bouzigues concernant la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement du PLU correspondants au secteur Alfred Bouat (secteur UCc).
- **DE PRECISER** que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie durant un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.
- **DE PRECISER** que le dossier de la modification simplifiée n° 2 du PLU de Bouzigues est tenu à la disposition du public à la Mairie de Bouzigues aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le : 7 novembre 2023

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme**

Le Maire

La secrétaire de séance

Cédric RAJA

Françoise CHASTEL



Accusé de réception en préfecture
034-219400393-20231030-D-2023-037-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2023